

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING (68470)

ARRETE MUNICIPAL N° 39 / 2024

Portant interdiction de circulation Grand'rue

Le Maire de la Commune de Husseren-Wesserling,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 13 septembre 2024 présentée par la société TAMAS BTP afin d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau HTA 20 000 Volts dans la Grand'rue,

Vu l'accord technique n° AV-2024-1451 en date du 14 août 2024 de la Direction des Routes des Infrastructures et des Mobilités de Mulhouse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Art. 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdite dans la Grand'rue, depuis le carrefour avec la rue de la Gare jusqu'à l'intersection de la rue des Etourneaux, à partir du 16 septembre 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024, en fonction de l'avancée des travaux et selon les conditions météorologiques.

Toutefois, le cabinet médical ainsi que les habitations situées entre le n° 72 et le n° 63A Grand'rue resteront accessibles depuis l'intersection de la rue des Etourneaux.

Art. 2 : Pendant toute la durée des travaux, seuls les véhicules de secours seront autorisés à emprunter cette portion de voie.

Art. 3 : Une déviation sera mise en place par la rue des Etourneaux, exclusivement pour les habitants de la commune.

Le sens de circulation prioritaire se fera de la Grand'rue vers la rue de Mitzach. Les véhicules venant de la rue de Mitzach céderont la priorité aux véhicules venant d'en face.

Cette déviation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules agricoles.

Art. 4 : La signalisation temporaire du chantier ainsi que de la déviation sera conforme au manuel du Chef de chantier et sera assurée par la SAUR.

Art. 5 : La chaussée devra être remise en état à la fin des travaux.

.../...

Art. 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- à la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- à la Brigade Verte de Vieux-Thann
- au Centre de Secours de Saint-Amarin
- au Centre de Première Intervention du Chauvelin
- à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- à la société TAMAS BTP
- à la société BEREST
- à la Collectivité européenne d'Alsace – Direction des routes
- à la société COVED
- au réseau FLUO Grand Est
- aux Communes de Fellingring, Mollau, Urbès et Storckenshon

Fait à Husseren-Wesserling, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Romain NUCCELLI

